



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 18 septembre 2024

Conseil Municipal du 18 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 3 juillet 2024 : approbation du procès-verbal
- 2/ AQTA : rapport de gestion de la chambre régionale des comptes
- 3/ Meublés de tourisme : dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

FINANCES

- 4/ Association diocésaine : subvention exceptionnelle

URBANISME

- 5/ Plan local d'urbanisme - Modification de droit commun n° 1

ENVIRONNEMENT

- 6/ PNR – Procédure de renouvellement de classement (charte 2029-2044) :
Validation d'une participation financière exceptionnelle de la commune Piuneret pour 2024 et 2025

EDUCATION

- 7/ Ecole Xavier Grall – Convention de mise à disposition de l'animateur nature

TRAVAUX

- 8/ Installation et exploitation d'infrastructures de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques –
Convention avec SPIE city network

CULTURE

- 9/ Réseau des médiathèques – convention de service commun – avenant n°1
- 10/ Réseau des médiathèques – navette documentaire – convention de renouvellement

MARCHES PUBLICS

- 11/ Réseau de chaleur – Délégation de service public
- 12/ Morbihan énergie : Mise à jour des conditions de coopération pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie solaire à partir de l'installation photovoltaïque au restaurant scolaire
- 13/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle -
Avenants généraux n°6 et n°7
- 14/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-101 à 2024-139 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 18 septembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 12 septembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS.

Absents représentés : Philippe GOURAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Anthony CARO a donné pouvoir à François POMMOIS.

Absents excusés : Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22

Secrétaire de séance : Loïc HAREL

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 19 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 3 juillet 2024 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2024.**

2/ AQTA : rapport de gestion de la chambre régionale des comptes

Rapporteur : Franck VALLEIN

La chambre régionale des comptes de Bretagne a établi un rapport dressant ses observations définitives quant au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes AQTA concernant les exercices 2018 et suivants.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire (**Cf. Annexe 1**) et doit être soumis au conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

3/ Meublés de tourisme : dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

I/ Contexte

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Idéalement située près du littoral et dotée d'un patrimoine bâti exceptionnel, avec notamment la Chapelle Sainte-Avoye datée du XVI siècle et classée Monument historique, la Commune connaît depuis plusieurs années une hausse de sa fréquentation touristique et participe au rayonnement d'Auray Quiberon Terre Atlantique qui accueille 1,5 million de touristes chaque année.

Grâce à sa proximité avec Vannes, située à seulement 15 kilomètres, et son cadre de vie privilégié, elle recense plus de 6 200 habitants et près de 2700 ménages installés à l'année, avec une augmentation d'environ 20%, ce qui crée un besoin en logement important et génère de la tension sur le marché immobilier.

Corrélativement, un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières, de type Airbnb, se développe depuis plusieurs années et concurrence directement l'offre de logements offerts à la location de longue durée.

Même si le volume peut sembler faible par rapport à d'autres territoires, ce phénomène se traduit par une hausse du nombre de meublés de tourisme sur notre territoire. Pour illustration, la Commune qui ne recensait que 42 meublés de tourisme en 2019 en compte, à ce jour, 51. Nous savons toutefois que notre Commune abrite un plus grand nombre de meublés qui n'ont pas été déclarés en Mairie, nonobstant l'obligation en la matière, dans la mesure où il existe 128 annonces actives sur les plateformes. Le nombre de résidences secondaires est également en augmentation.

Il est donc important d'encadrer la transformation des logements en meublés de tourisme en raison des impacts négatifs déjà constatés sur le marché de l'immobilier. Notre population ne parvient plus à se loger à des prix raisonnables en raison d'une augmentation continue des prix immobiliers et du niveau des loyers d'habitation (+38% sur cinq ans).

Au regard de l'intérêt général qui s'attache à la préservation d'un équilibre entre habitats et activités économiques, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation, pour maintenir la fonction résidentielle à Pluneret, et tenir compte de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

La Commune est éligible à l'instauration de cette procédure préalable de changement d'usage qui doit se faire par décision de l'autorité administrative (Préfet) sur proposition du Maire.

II/ proposition de réglementation – (Cf. Annexe 2)

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » pour les personnes physiques, avec comme principale caractéristique, une durée de trois ans, renouvelable selon les mêmes formes.

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques du territoire, et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Le présent dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme

III/ Modalités de mise en œuvre

Il est proposé de mutualiser l'instruction du changement d'usage au niveau de l'office de tourisme intercommunal.

Afin de fixer les différentes modalités en lien avec l'instruction rendue nécessaire par l'encadrement des meublés touristiques, une convention sera signée entre l'office de tourisme intercommunal et la commune volontaire.

Le coût de ce service mutualisé sera réparti entre la commune volontaire (50 % à sa charge) et l'office de tourisme intercommunal (50 % à sa charge via une subvention versée par Auray Quiberon Terre Atlantique), au prorata du nombre de changements d'usage instruits chaque année.

Dans ce contexte,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 et suivants ;
- VU le Code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et suivants ;
- VU le Code général des impôts, et notamment son article 232 ;
- VU le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;
- VU les Statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- VU le rapport de présentation de la présente délibération ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire communal**
- **APPROUVE le règlement de la Commune de Pluneret fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du règlement annexé.**

FINANCES

4/ Association diocésaine - subvention exceptionnelle

Rapporteur : François POMMOIS

L'association diocésaine a hébergé du 22/04/2024 au 03/07/2024 dans la maison paroissiale de Pluneret un couple de Mériadec suite à l'incendie de leur maison la rendant inhabitable. La Commune n'ayant pas de logement d'urgence à leur proposer, cette solution intermédiaire a été trouvée.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association diocésaine au titre d'une indemnisation des frais occasionnés par l'hébergement de cette famille.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association diocésaine au titre d'une indemnisation des frais occasionnés par l'hébergement de cette famille.

URBANISME

5/ Plan local d'urbanisme - Modification de droit commun n° 1 (Cf. Annexes 3 à 8)

Rapporteur : Franck VALLEIN

CONSIDERANT que la modification de droit commun du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire pour procéder à certaines évolutions du PLU, à savoir :

- Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCOT du Pays d'Auray,
- Suppression de plusieurs emplacements réservés, réalisés ou caducs,
- Corrections à apporter à plusieurs OAP,
- Identification complémentaire de bâtiments patrimoniaux par étoilage visant à permettre leur changement de destination,
- Diverses évolutions du règlement de nature à faciliter la mise en œuvre réglementaire des projets, dont l'évolution des règles de stationnement en zones Ua et Ui, des règles de hauteur en zone Ua, des règles sur les pentes de toitures des annexes en zones Ub, Us et 1AU.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne devront pas avoir pour effet de :

- Changer les orientations définies par le PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT qu'une enquête publique sur le projet de modification susvisé s'est déroulée en Mairie de Pluneret du 29 avril 2024 au 29 mai 2024 inclus,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et/ou les avis des PPA justifient quelques ajustements au projet, à savoir :

- Dans toutes les pièces concernées : considérant que les modifications simplifiées et les modifications de droit commun relèvent de numérotation distincte, redénomination de la procédure au bénéfice de l'appellation « Modification de droit commun n°1 » ;

- Dans la notice de présentation :

- o Ajout des pages 39 et 55 exposants les 2 bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination à Kerloury, parcelle YE78 ;
- o Pour les lieux-dits Kervamentad et Kermadio, ajout d'une flèche d'identification de bâtiment pour une parfaite correspondance entre le nombre de bâtiments identifiés en pages 35 et 38 et le nombre d'étoiles ajoutées en pages 51 et 54 ;
- o A la page 20, explication de la précision relative au commerce à apporter à l'article 1 des zones Ua, Ub et Ui ;
- o A la page 44, ajout du schéma détaillant le principe de la clôture de 2m de hauteur sur 5m de longueur cumulée en limites séparatives ;

- A la page 46, ajout du chapitre VI.6 expliquant l'intérêt de supprimer la possibilité de réaliser un logement de fonction en zone Ui ;
- A la page 48, ajout de la liste des évolutions pré-citées ;
- Au règlement écrit :
 - Précision à l'article 1 des zones Ua, Ub et Ui que la destination « commerces et activités de services » est autorisée dans les conditions définies à l'article 2 ;
 - Ajout d'un schéma illustratif du principe de la clôture de 2m de hauteur sur 5m de longueur cumulée en limites séparatives à l'article 5 des zones Ua, Ub, Us et 1AU ;
 - Compléments apportés au point 17 – Développement commercial - dans les dispositions générales, s'agissant de la taille des commerces autorisés en zone Uia, et de la possibilité de showroom ou magasins d'usine hors ZACOM ou hors périmètre de centralité ;
 - Précision apportée à l'article 2 du règlement de la zone Ui s'agissant de l'interdiction des galeries commerciales de moins de 400m² de surface de plancher affectant moins de 100m² par cellule ou moins de 80m² de surface de vente par cellule, et faisant partie d'un ensemble commercial de moins de 8 000m² ;
 - Suppression à l'article Ui2 de la possibilité de réaliser un logement de fonction.
- Au règlement graphique :
 - Ajout de deux étoiles pour changement de destination à Kerloury sur la parcelle YE78.
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - A l'OAP « secteur 5 – centre-ville », précision que la placette pourra supporter de multiples usages, du lieu de rencontre à la terrasse de commerces.

CONSIDERANT que les modifications précitées relèvent toutes de l'enquête publique ou des avis des Personnes Publiques Associées, et n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du PADD,

CONSIDERANT que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Il est précisé que les changements de destination concernent principalement des bâtiments agricoles. Ces nouveaux étoilages sont proposés à la demande des propriétaires ou de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

6/ PNR – Procédure de renouvellement de classement (charte 2029-2044) :

Validation d'une participation financière exceptionnelle de la commune Pluneret pour 2024 et 2025

Rapporteur : Nicolas LE GROS

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont **acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions** (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent **cinq grandes missions**, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des **projets concertés de développement durable** partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à **15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines**. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les **démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives**. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la **mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local**.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans, dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la commune Pluneret pour une participation de 920€ en 2024 et 920€ en 2025.

Considérant que la commune adhère au syndicat mixte du PNR du Golfe du Morbihan depuis 2013, et qu'elle souhaite poursuivre son investissement dans ce cadre,

Le montant est jugé très important par Loïc HAREL et Alix DE LEPINAU, notamment par rapport à ce que nous apporte le PNR.

Nicolas LE GROS répond que cela permet d'appartenir à une communauté qui œuvre pour faire avancer les questions environnementales. Ce montant correspond au travail fait pour 5 ans, travail obligatoire pour que le classement du parc soit renouvelé.

Avec une 1 voix contre (Alix DE LEPINAU), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des participations exceptionnelles 920 € pour 2024 et 920€ pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION

7/ Ecole Xavier Grall – Convention de mise à disposition de l'animateur nature

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Dans le cadre du renouvellement de la labellisation Aire Terrestre Educative obtenue en juillet 2023, l'école Xavier Grall renouvelle sa demande d'intervention de l'animateur nature pour 6 demi-journées réparties d'octobre 2024 à juillet 2025.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est proposé de définir le cadre de ces interventions par une convention de mise à disposition de l'animateur nature entre la Commune de Pluneret et l'école Xavier Grall. (Cf. Annexe 9)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'animateur nature, ci-annexée,
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

TRAVAUX

8/ Installation et exploitation d'infrastructures de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques – Convention avec SPIE city network

Rapporteur : Karl HURTAUD

M. le Maire rappelle que les perspectives du marché du véhicule électrique s'avèrent prometteuses : d'ici 2030, sa part dans le parc français devrait atteindre 15 à 20%, un taux régulièrement révisé à la hausse. Cet objectif ne sera cependant réalisé qu'à condition qu'il soit accompagné du déploiement d'un nombre suffisant de bornes de recharge.

Ce dernier se fait à un rythme soutenu : la France compte aujourd'hui plus d'un million de bornes. Mais leur répartition est très inégale : 94% d'entre elles sont déployées chez les particuliers,

Considérant ainsi le développement de la mobilité électrique en France et la nécessité d'accroître les points de recharge ouverts au public et notamment les charges ultra rapides sous l'impulsion des pouvoirs publics, la commune a souhaité offrir aux voyageurs en véhicule électrique une solution de recharge afin de générer du passage, de la communication et de la consommation sur son territoire.

La commune a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de mettre à disposition d'un porteur de projet un espace du territoire communal pouvant permettre l'installation d'infrastructures de charges ultra rapides pour véhicules électriques.

C'est au niveau du parking situé près de l'aire de covoiturage que le choix s'est porté. Il est en effet primordial de positionner ces bornes à proximité de flux de circulation importants et permettre ainsi aux automobilistes de recharger rapidement leur batterie sans se détourner de leur parcours, à l'instar des stations-services sur les autoroutes.

La société SPIE city network a répondu à cet AMI aux conditions suivantes :

- Mise en place de 2 bornes de recharges ultra rapide de 180 KW pour 4 emplacements
- Prise en charge complète des travaux
- Durée de mise à disposition 15 ans
- Redevance fixe de 900 € HT /an/places
- Redevance proportionnelle de 0,01 € HT/KWh/an à partir de 45 000 KWh par point de charge

Ces bornes pourraient être mises en fonction pour la fin de l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de ces bornes de recharges électrique rapides
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine publique, ci-annexée, **(Cf. Annexe 10)**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

CULTURE

9/ Réseau des médiathèques – convention de service commun – avenant n°1

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Par délibération du 18/12/2018, la commune a approuvé la création d'un service commun de mise en réseau des médiathèques d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

22 communes adhèrent à ce réseau qui donne depuis sa création pleinement satisfaction tant aux usagers qu'aux acteurs de la politique de lecture publique.

Actuellement la bibliothèque de Pluneret compte 700 adhérents, délivre 21600 documents par an et participe activement aux actions mises en place par le réseau.

Pour rappel le réseau est animé par un coordonnateur, salarié de la communauté de communes et dont le poste est financé par l'ensemble des collectivités adhérentes.

La convention initiale qui précise les conditions d'adhésion au réseau, son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Il est donc proposé de la renouveler jusqu'au 30/06/2025. Cette prolongation permettra notamment de rédiger un schéma intercommunal de développement de la lecture publique afin d'envisager les perspectives d'évolution du réseau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de service commun, ci-annexé, **(Cf. Annexe 11)**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.**

10/ Réseau des médiathèques – navette documentaire – convention de renouvellement

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Par délibération du 01/03/2023, la commune a approuvé la mise en place d'une navette documentaire au sein du réseau des médiathèques d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette navette permet de réserver un document disponible dans un autre site que celui où la personne est inscrite, tout en pouvant le rendre dans n'importe quelle médiathèque.

Après une année d'exercice, le bilan est très positif. En effet, sur 658 000 documents prêtés à l'échelle d'AQTA, 54 000 ont transités via la navette. 2500 concerne Pluneret. L'objectif est estimé à terme à 100 000 documents sur AQTA.

La navette fonctionne toute l'année (sauf une semaine à Noël) et passe dans toutes les médiathèques une fois par semaine (3 fois pour Athéna).

Elle est prise en charge entièrement par AQTA, à charge pour les communes de veiller à la préparation des documents et au bon suivi des réservations.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec AQTA pour ce service, convention conclue jusqu'au 31/12/2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de renouvellement de la navette documentaire du réseau des médiathèques Terre Atlantique, ci-annexée, (Cf. Annexe 12)**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

MARCHES PUBLICS

11/Réseau de chaleur - Délégation de service public

Rapporteur : François POMMOIS

Exposé :

En 2018-2019, la commune de Pluneret a fait réaliser un diagnostic des consommations de ses bâtiments communaux afin de mettre en place un programme d'investissement d'amélioration de la qualité énergétique de ceux-ci. C'est dans le cadre de ce programme que diverses actions ont été menées (prévention, information, remplacement des éclairages par des led dans de nombreux bâtiments, actions sur l'éclairage public etc...) mais aussi la rénovation énergétique de l'école maternelle en 2023.

Parallèlement, une étude globale et multithématiques de dynamisation du centre-ville a été menée en 2021-2022. Elle a montré la pertinence de revoir l'aménagement du cœur de bourg où se trouvent concentrés bon nombre d'équipements publics.

La commune de Pluneret a travaillé en collaboration avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois dans le secteur du centre-bourg. Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la commune en juillet 2023.

A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : écoles maternelle et primaire, périscolaire, restaurant scolaire, mairie et salle des fêtes, maison d'assistants maternels (MAM) et un collectif d'environ 30 logements.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

L'étude a également montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût compétitif par rapport à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé.

Un schéma de principe du tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur a par ailleurs été réalisé :



Le collectif de logement est encore en phase projet et ne peut pas à ce stade formuler un accord de principe.

La Ville souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet dont les travaux pourraient être réalisés en amont de ceux de l'aménagement du bourg, dans un planning parfaitement cohérent.

Cependant, la collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

UN PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Pluneret.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Pluneret ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

UNE STRUCTURE PERMETTANT DE COMBINER LES AVANTAGES DE LA DELEGATION DE SERVICE ET LA GESTION EN REGIE

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La Ville de Pluneret est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la Ville, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération, la SPL AQTA Energies sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement. La durée envisagée est actuellement de trente ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 septembre 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur du centre-bourg,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé, (Cf. Annexe 13)
- **AUTORISE M. le Maire** à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL AQTA Energies et à signer tout document dans ce sens.

12/ Morbihan énergie : Mise à jour des conditions de coopération pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie solaire à partir de l'installation photovoltaïque au restaurant scolaire

Rapporteur : François POMMOIS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-9 ;
- le code de l'énergie ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- la délibération n°2023-21 du Comité syndical du 15 mars 2023 approuvant la mise à jour des conditions générales d'organisation des opérations photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies ou pour le compte de tiers ;
- la délibération n°2023-104 du Comité syndical du 12 décembre 2023 portant proposition de bascule des anciens modèles de contrats relatifs aux projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies sur le nouveau modèle général applicable depuis le 15 avril 2023 ;
- le contrat conclu le 10 juin 2020 par la Commune de Pluneret et Morbihan Energies pour une centrale photovoltaïque installée sur le site du restaurant scolaire ;

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commune de Pluneret est membre de Morbihan Energies. Dans le cadre du contrat conclu le 20 juin 2020, Morbihan Energies a installé sur le bâtiment du restaurant scolaire et exploite une centrale photovoltaïque. L'électricité produite sur site est autoconsommée par notre commune.

Par délibération n°2023-104 du 12 décembre 2023, le Comité syndical de Morbihan Energies a décidé de proposer à ses membres de mettre à jour le modèle contractuel relatif aux projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies. Dans l'ancien modèle contractuel, le coût du kWh autoconsommé par le bâtiment communal est indexé sur le tarif du kWh du fournisseur d'électricité dont le contrat est en vigueur. Or, à compter du 1^{er} janvier 2024, le prix du kWh du fournisseur a augmenté significativement rendant inadapté le modèle économique de ce type d'opération en autoconsommation. Une mise à jour contractuelle est donc nécessaire afin de pouvoir appliquer un nouveau modèle économique, plus adapté, sur la base d'un nouveau contrat à conclure avec Morbihan Energies.

Pour effectuer cette mise à jour contractuelle, il convient de résilier le contrat en cours. Le motif de cette résiliation est un motif d'intérêt général (raison économique).

Le contrat en cours prévoit la possibilité de résiliation pour motif d'intérêt général. L'article 11.2 de cette convention stipule que « La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois à compter de sa notification ».

Dans un premier temps, il est proposé de compléter par avenant cette disposition de l'article 11.2 précité de la manière suivante : « *Toutefois, en cas de résiliation de cette convention d'un commun accord des parties pour motif d'intérêt général afin d'appliquer un nouveau modèle économique sur la base d'un nouveau contrat à conclure par toutes les parties, la décision de résiliation de la présente convention prendra effet automatiquement (sans préavis) à la date de l'entrée en vigueur du nouveau contrat conclu par les parties* ».

Dans un second temps, après résiliation d'un commun accord de toutes les parties pour motif d'intérêt général de cette convention, il est proposé d'autoriser la bascule sur le nouveau modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité syndical en date du 15 mars 2023 pour les projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan

Energies, à savoir un coût du kWh autoconsommé composé d'une part liée au résiduel d'amortissement sur 20 ans et d'une part à 0,06 € / kWh correspondant à l'exploitation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant et de la décision conjointe de résiliation (Cf. Annexes 14 et 15), ci-après annexés, du contrat conclu le 10 juin 2020 concernant le restaurant scolaire sur la base des anciens modèles de contrats relatifs aux projets photovoltaïques en autoconsommation totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies.
- **APPROUVE** les termes du nouveau contrat (Cf. Annexe 16), ci-après annexé, concernant le restaurant scolaire sur la base du nouveau modèle général approuvé par délibération n°2023-21 du Comité Syndical en date du 15 mars 2023 et appliqué aux contrats conclus depuis le 15 avril 2023 pour les projets photovoltaïques en autoconsommation individuelle, partielle ou totale réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, cette décision conjointe de résiliation ainsi que le contrat précité, ainsi que tous actes et documents y afférents.

13/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle - Avenants généraux n°6 et n°7

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en lieu de fabrique culturelle », le bureau d'études LGB 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°8 Chape / Ragréage / sols collés :
 - Travaux en moins-value
 - Bâtiments 1 / 2 / 3 / 4 et régie :
 - Remplacement plinthes PVC par plinthes en médium, plus esthétiques et plus appropriées à une salle d'enregistrement
 - Travaux en plus-value
 - Bâtiments 1 et 4 :
 - Après démolition des cloisons initiales, une prise des niveaux de sols a été réalisée sur l'ensemble des bâtiments existants, et il a été constaté l'existence de pentes dans les bâtiments 1 et 4 ; des chapes pentées doivent donc être réalisées avec ragréage épais.
- Lot n° 4 Couverture :
 - Travaux non effectués bâtiment 2
 - Révision de toiture non effectuée : -500.00 € HT
 - Démoussage toiture non effectuée : -240 € HT
 - Travaux supplémentaires
 - BATIMENT 1
 - Pose lambris PVC, car espace entre chevrons non recouvert : + 205.00 € HT
 - Pose échafaudage (pour réaliser poste ci-dessus) : + 300.00 € HT
 - BATIMENT 2
 - Bande de rive ardoise refaite après enduit en surépaisseur : + 60.00 € HT
 - BATIMENT 3

- Pose ventilation diamètre 315mm réclamée en-cours de chantier par entreprise ventilation : + 370.00 € HT
BATIMENT 4
- Pose de bandes de rives zinc pour protéger panne sablière et étanchéifier bâti de porte : +286.00 € HT
- Pose de grilles anti insectes sur ventilations de toiture : +44.00 € HT
REGIE
- Pose de boîte à eau pour trop plein : +95.00 € HT

TOTAL PLUS VALUES ET MOINS VALUES : +620.00 € HT

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Titulaire	Montants notifiés au 18/09/2024			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart-cumulé	
1	Désamiantage	DEMCOH	54 059,54 €	5 140,00 €	59 199,54 €	€	59 199,54 €	-9,51%
2	Préparation / Démolition	BERNARD Frères	169 961,00 €	8 820,00 €	178 781,00 €	€	178 781,00 €	-5,19%
3	Charpente	DANO Elven	28 550,19 €	2 338,38 €	30 888,57 €	€	30 888,57 €	8,19%
4	Couverture	CADUDAL Aurélien	26 553,21 €	5 623,74 €	32 176,95 €	620,00 €	32 796,95 €	23,51%
5	Menuiseries extérieures	DANO Elven	36 326,14 €	- €	36 326,14 €	€	36 326,14 €	0,00%
6/13	Cloisons / Isolation	PIKARD	142 873,39 €	- €	142 873,39 €	€	142 873,39 €	0,00%
7	Menuiseries intérieures	SAM AMZER NEVEZ	6 461,10 €	- €	6 461,10 €	€	6 461,10 €	0,00%
8	Chape / Ragréage / Sols	AN ORIAN GROUP	11 751,24 €	- €	11 751,24 €	2 203,63 €	13 954,87 €	18,75%
9	Chauffage / Ventilation	SPE	35 300,00 €	- €	35 300,00 €	€	35 300,00 €	0,00%
10	Électricité	SPE	38 500,00 €	3 105,00 €	41 605,00 €	€	41 605,00 €	8,06%
11	Plomberie	SPE	5 700,00 €	- €	5 700,00 €	€	5 700,00 €	0,00%
12	Peinture	GOLFE PEINTURE	11 344,68 €	- €	11 344,68 €	€	11 344,68 €	0,00%
Total opération HT			567 380,49 €	25 027,12 €	592 407,61 €	2 823,63 €	595 231,24 €	
TVA 20%			113 476,10 €	5 005,42 €	118 481,52 €	564,73 €	119 046,25 €	4,91%
Total opération TTC			680 856,59 €	30 032,54 €	710 889,13 €	3 388,36 €	714 277,49 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets d'avenant suivants :
 - général n°6 (avenant n°1 du lot 8) d'un montant de 2 203.63 HT/ 2 644.36 € TTC.
 - général n°7 (avenant n°2 du lot 4) d'un montant de 620.00 € HT/ 744.00 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à les signer.

14/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2024-101 à 2024-139 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2024-101	21-juin	Achat de lamelles en acier.	EZAN 56870 Baden	1 285,92 €	1 543,10 €
2024-102	25-juin	Travaux de voirie et de réseau eaux pluviales dans le cadre de la rénovation et l'extension de la Maison du bout du monde pour transformation en lieu de fabrique culturelle.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	3 121,00 €	3 745,20 €

2024-103	25-juin	Achat de fournitures d'entretien pour les services techniques.	IPC Hygiène et maintenance 29218 Brest	1 124,16 €	1 348,99 €
2024-104	02-juil	Entretien et réparation sur camion movibenne des espaces verts (BF-818-HM).	KERTRUCKS 56007 Vannes	2 882,23 €	3 458,68 €
2024-105	02-juil	Commande de fleurs pour la saison d'Automne.	Fleurs des 7 îles 56400 Plougoumelen	1 000,50 €	1 100,55 €
2024-106	02-juil	Marquage en peinture de signalisation de voirie sur divers sites.	SÜR 56400 Plougoumelen	5 883,84 €	7 060,61 €
2024-107	08-juil	Achat d'équipements informatiques pour l'école Germaine Tillion.	MEDIA BUREAUTIQUE 56000 Vannes	2 084,90 €	2 501,88 €
2024-108	10-juil	Marquage en peinture de signalisation de voirie Parking François Mitterrand.	SÜR 56400 Plougoumelen	2 111,97 €	2 534,36 €
2024-109	11-juil	Travaux de dévoiement du réseau eaux pluviales proche de l'entrée du futur supermarché LIDL rue Cadoudal.	PIGEON BRETAGNE SUD 56700 Hennebont	5 650,20 €	6 780,24 €
2024-110	11-juil	Achat de mobilier pour l'école Germaine Tillion.	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 Niort Cedex	1 445,56 €	1 734,67 €
2024-111	11-juil	Bon de commande n°4 de l'accord-cadre travaux divers voirie et réseau eaux pluviales 2024-2027, pour la réalisation d'un bicouche au parking Place F. Mitterrand.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	6 415,00 €	7 698,00 €
2024-112	12-juil	Achat de livres pour la Bibliothèque.	Librairie VENT DE SOLEIL 56400 Auray	1 000,00 €	1 000,00 €

2024-113	16-juil	Intervention pour optimisation de l'extraction de la laverie du restaurant scolaire.	ATS 56850 Caudan	2 362,50 €	2 835,00 €
2024-114	16-juil	Travaux d'assainissement pour mise aux normes du réseau eaux usées du restaurant scolaire.	NARCISSE TP 56400 Brech	15 340,00 €	18 408,00 €
2024-115	16-juil	Installation et mise en fonction d'une alarme à l'accueil périscolaire.	LEGALLAIS 56000 Vannes	1 320,00 €	1 584,00 €
2024-116	16-juil	Installation et mise en fonction d'une alarme au restaurant scolaire.	LEGALLAIS 56000 Vannes	2 100,00 €	2 520,00 €
2024-117	16-juil	Installation et mise en fonction d'une alarme à l'école élémentaire Germaine Tillion.	LEGALLAIS 56000 Vannes	7 260,00 €	8 712,00 €
2024-118	16-juil	Installation et mise en place d'une alarme à l'école maternelle Germaine Tillion.	LEGALLAIS 56000 Vannes	5 400,00 €	6 480,00 €
2024-119	16-juil	Remplacement de barrière et potelets près de l'église.	SIGNAUX GIROD Agence de Rennes 35590 Saint Gilles	2 985,78 €	3 582,94 €
2024-120	23-juil	Dégradage de l'enduit existant, lavage, dégrossis fibre et finitions du mur de clôture de l'école élémentaire Germaine Tillion.	PGO 56400 Pluneret	1 603,00 €	1 923,60 €
2024-121	26-juil	Remplacement de filets de buts et fourniture de sable au stade Jean Le Carrer.	ART DAN 44470 Carquefou	1 510,00 €	1 812,00 €
2024-122	29-juil	Achat de 4 sièges de bureau, d'un siège professionnel petite enfance e d'un tabouret professionnel petite enfance.	ROLLÉCO 59200 Tourcoing	1 307,70 €	1 569,24 €

2024-123	30-juil	Achat d'une tondeuse électrique hélicoïdale pour les espaces verts des "jardins de mémoire".	AXXEL 56370 Sarzeau	39 980,00 €	47 976,00 €
2024-124	30-juil	Travaux de branchement du local buvette du terrain Jean Le Carrer au réseau eaux usées.	LTS LE TUTOUR SERVICES 56400 Ste Anne d'Auray	2 899,00 €	3 478,80 €
2024-125	30-juil	Remplacement d'un panneau endommagé du modulaire du gymnase M. Pommois.	STLM Transports 56330 Pluvigner	2 000,00 €	2 400,00 €
2024-126	30-juil	Remplacement de l'éclairage au stade de foot de Lanriacq.	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	18 290,00 €	21 948,00 €
				Participation ME 30% : 5 487,00 €	
				Reste à charge :	
				12 803,00 €	16 461,00 €
2024-127	30-juil	Fourniture et pose d'un placard dans la classe 8 de l'école élémentaire Germaine Tillion.	SAM AMZER NEVEZ 56400 Pluneret	3 470,00 €	4 164,00 €
2024-128	30-juil	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une zone de loisirs à Lanriacq.	Bureau d'études COE 56390 Grand-Champ	30 100,00 €	36 120,00 €
2024-129	30-juil	Raccordement électrique de la Maison du bout du monde.	ENEDIS 92079 Paris La Défense	1 549,18 €	1 859,02 €
2024-130	30-juil	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pumptrack.	Bureau d'études U.S.E. 56230 Questembert	14 500,00 €	17 400,00 €
2024-131	08-août	Achat de produits d'entretien pour le restaurant scolaire.	LE GOFF Groupe 44860 St Martin	1 662,50 €	1 995,00 €
2024-132	23-août	Achat d'un camion Renault Master châssis simple cabine.	RENAULT BODEMER 56400 Pluneret	24 477,17 €	29 372,60 €
2024-133	30-août	Dépôt d'un dossier de subvention PST 2024 pour	Département du Morbihan	Dépenses :	
				29 836,04 €	35 803,25 €

		les divers travaux de voirie situés en agglomération.	56000 Vannes	Subvention escomptée 20 %, soit :	
				5 967,21 €	5 967,21 €
2024-134	30-août	Dépôt d'un dossier de subvention PST 2024 pour les travaux d'aménagement de l'allée centrale du cimetière.	Département du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				32 636,75 €	39 164,10 €
				Subvention escomptée 20 %, soit :	
				6 527,35 €	6 527,35 €
2024-135	30-août	Dépôt d'un dossier de subvention "Entretien de voirie hors agglomération" 2024.	Département du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses :	
				112 161,06 €	134 593,27 €
				Subvention escomptée 30 %, soit :	
				33 648,32 €	33 648,32 €
2024-136	03-sept	Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public de l'axe principal qui traverse la Commune (rue Cadoudal, Rue de la Gare, Rue Lann Guerban), (opération n°56176M2023024).	MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes	Montant des travaux	
				1 080,00 €	1 296,00 €
				Contribution Morbihan Energies 30%	
				321,00 €	321,00 €
2024-137	03-sept	Réparation de la tondeuse Grillo.	LOISIRS SERVICES 56880 Ploeren	1 925,41 €	2 310,49 €
2024-138	05-sept	Achat de trois tables de pique-nique PMR pour la Maison des Jeunes.	COMAT& VALCO	1 474,00 €	1 768,80 €
2024-139	10-sept	Contrat d'une durée de 3 ans pour la location d'espaces publicitaires sur le véhicule mis à disposition pour les services techniques.	TRAFIC Communication 33700 Mérignac	1 500 € /an, soit 4 500 € sur 3 ans.	1800 € / an, soit 5 400 € sur 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

19/09 : Réunion publique - prévention vols / cambriolages – 18h salle des fêtes

20/21/22/09 : les circulaires

23/09 : commission Appel d'offres

25/09 : commission urbanisme

25/09 : Kermesse d'Antan square Cogan

26/09 : commission sécurité routière

09/10 : commission culture/communication/associations

14/10 : commission environnement

16/10 : Comité syndical Mériadec (réunion de préparation le 7/10)

23/10 : projection du film « les malheurs de sophie » - salle des fêtes

13/11 : Prochain CM

14/11 et 28/11 : réunions publiques « conférences territoriales » AQTA

19/11 : conférence sur la Comtesse de Ségur – salle des fêtes

30/11 : après-midi jeux à thème – salle Nicolazic

Fin de séance : 20h25

**Le Maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Loïc HAREL**